



Forcer vente et visites maison commune après un divorce

Par **Pelican69**, le **18/01/2019** à **18:32**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé le 1er mars 2018. Le juge a ordonné la liquidation des biens à l'amiable.

Mon ex-conjoint a la jouissance de la maison commune et prend à sa charge le prêt immobilier.

Cette situation dure depuis notre séparation, en janvier 2016.

Depuis 2016 et encore plus depuis le jugement de mars 2018, je sollicite mon ex-mari pour statuer sur le sort de la maison : la vente ou le rachat de mes parts.

Mais il bloque la situation et ne répond pas.

En octobre 2018, j'ai donc sollicité un notaire pour la liquidation des biens, lequel a envoyé une convocation, mais sans réponse.

Le notaire n'a pas encore fait de relance.

J'ai à nouveau "insisté" auprès de mon ex-mari ces derniers jours, mais il répond "prendre conseil". C'est vague...

Et je perds patience. D'autant plus qu'en étant co-titulaire du prêt immobilier, je ne peux pas contracter de nouveaux prêts et je me retrouve coincée dans mes projets personnels.

Ma question est simple :

Puis-je organiser des visites pour faire estimer la valeur de la maison commune, sans l'accord de Monsieur et en son absence ?

Etant propriétaire, j'ai encore les clés du logement.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **18/01/2019** à **20:22**

bonjour,

si, selon le jugement , votre ex a la jouissance de la maison, vous ne pouvez pas pénétrer dans la maison sans son autorisation, de la même manière qu'un propriétaire ne peut pas pénétrer dans son logement loué.

il pourrait d'ailleurs changer les serrures.

le notaire n'a pas le pouvoir de régler un litige entre ex-époux, seul un juge a ce pouvoir.

je vous conseille de voir votre avocat pour relancer votre ex concernant la vente de votre maison.

salutations